



MAIRIE
DE
VILLE DIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal
en date du 3 juillet 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.
- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

• **DELIBERATION 30-2023: APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT D'ACHAT DU TERRAIN DE M. ET MME LIBES-CADASTRÉ D 725- Tranche 1**

M Le Maire rappelle l'acquisition foncière de la parcelle D 725 de 6 540 m², appartenant à M et Mme Libes pour la somme de 110 000 euros. Le plan de financement prenait alors en compte l'achat global de la parcelle. Cependant, considérant l'ensemble des opérations d'investissement à financer, il est proposé à l'assemblée de valider l'achat d'une première moitié de terrain, dite 1^{ère} tranche, après bornage du terrain par un géomètre pour la somme de 55 000 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Aussi, le plan de financement pour la 1^{ère} tranche pourra être le suivant :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|-----|
| ACHAT MOITIE PARCELLE D725 | 55 000 euros | |
| Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 (Conseil Départemental) | 38500 euros | 70% |
| Autofinancement | 16 500 euros | 30% |

Votes « favorable » à l'unanimité

DELIBERATION 31-2023 : APPROBATION DU FINANCEMENT D'ACHAT DU TERRAIN DE M. ET MME LIBES-CADASTRÉ D 725- DE LA TRANCHE 2

M Le Maire rappelle à l'assemblée rappelle la délibération n°30-2023 du 03 juillet 2023 qui a permis d'entériner le choix d'acheter le terrain en deux tranches, pour des raisons économiques, afin de permettre la réalisation d'autres opérations d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à acheter la tranche 2, du même montant de 55 000 euros dans les trois années 2025, 2026 et 2027

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 32-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE M ET MME LIBES POUR UNE INSTALLATION D'UN PARKING TEMPORAIRE -ÉTÉ 2023**

M Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 30-2023 et 31-2023 du 03 juillet 2023 relatives à l'acquisition foncière de la parcelle D 725 de 6 540 m2, appartenant à M et Mme Libes pour la somme de 110 000 euros qui se fera en 2 tranches. Cependant, la problématique du stationnement estival de cette année pourrait être solutionné par la location temporaire de ce terrain, à M et Mme Libes, pour les mois de juillet et août 2023.

Aussi, M et Mme Libes ont donné leur accord à la proposition de location, soumise par M. le Maire, pour les mois de juillet et août 2023 pour un tarif de 300 euros.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 33-2023 : Recensement de la population 2024-désignation du coordonnateur communal**

Un recensement de la population va être effectué à partir du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024, sous le contrôle de l'INSEE, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune. Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Aussi, Mme Sandrine SAEZ, secrétaire générale de la collectivité est désignée en tant que coordonnateur communal. Il conviendra de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

La rémunération de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs sera fixée lors d'un prochain Conseil municipal.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 34-2023 : PROJET DE DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 OCTOBRE 2023 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ATTACHE AU CDG 84**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En raison de différents mouvements de personnel au cours de l'année 2022 et 2023, il convient de supprimer des postes au sein de la Commune et d'en modifier le tableau des effectifs.

Ainsi, M Le Maire rappelle les précédentes réunions des élus en charge de la gestion des ressources humaines et les discussions en conseil municipal relatives à la réorganisation du service technique. En effet, suite au départ à la retraite d'un premier agent au 1^{er} avril 2022 et à la demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un second agent au 1^{er} janvier 2023, faisant suite à un congé de longue durée du 02/09/2021 au 31/12/2022, le service technique a été réorganisé avec le recrutement d'un seul nouvel agent titulaire au 01/05/2023.

Aussi, le poste étant vacant depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonctionnement du service a été réorganisé avec un seul agent titulaire en poste à temps complet. La collectivité a souhaité faire appel à un agent saisonnier en 2023 pour une durée de 7 mois, à temps non complet de 30 heures hebdomadaires. Cela a permis de maîtriser au mieux la masse salariale, tout en ventilant différemment les missions dévolues à l'agent technique rural polyvalent.

Il s'avère donc pertinent et nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial, laissé vacant, à compter du 15 octobre 2023 afin de régulariser la situation et de mettre le tableau des effectifs en

conformité avec la situation actuelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 15 octobre 2023 :

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 15/10/2023

| <u>Filières/ Cadres d'emploi/ Grades</u> | <u>Catégorie</u> | <u>Poste ouvert</u> | <u>Poste pourvu</u> | <u>Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u> | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u> <u>- Rédacteur principal 1^{ère} classe</u> | <u>B</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TC</u> |
| <u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u> <u>- Adjoint administratif territorial</u> | <u>C1</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TNC (28h/35h00)</u> |
| <u>FILIERE SOCIALE</u> | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> <u>- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</u> | <u>C3</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TNC(21h00/35h00)</u> |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> <u>-Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u> | <u>C2</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TC</u> |
| <u>-Adjoint technique territorial</u> | <u>C1</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TC</u> |
| <u>- Adjoint technique territorial</u> | <u>C1</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TNC (16.51/35h00)</u> |
| <u>-Adjoint technique territorial</u> | <u>C1</u> | <u>1</u> | <u>1</u> | <u>TNC (15.56/35h00)</u> |

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 35-2023 : Approbation du principe du recours à une délégation de service public simplifiée pour une fourrière automobile**

M Le Maire indique à l'assemblée que, les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives....),
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment la responsabilité de l'exploitant à qui sont transférées les aléas et les risques liés à l'exploitation.

Il s'agit donc de délibérer sur le principe du recours d'une mise en gestion déléguée du service public simplifiée de fourrière automobile.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 36-2023 : Autorisation de la commune à s'inscrire au programme « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » auprès du Conseil Départemental (CD) de Vaucluse**

La ville de Villedieu, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants souhaite mener un programme de plantation d'arbres sur son territoire dans le cadre du dispositif de subventions du Conseil Départemental « planter 20 000 arbres en Vaucluse ». Les essences sont choisies dans un catalogue réalisé et fourni par le Département. Le Département pourrait financer cette opération sous la forme de fourniture d'essences ; la commune prendrait à sa charge le solde de l'opération incluant les frais de plantation (haubanage, terre végétale...) ainsi que la masse salariale de l'agent technique dévolu à cette mission.

M. le Maire propose de s'engager dans cette démarche au travers d'une convention signée avec le CDG 84 et il est demandé au CM d'accepter le projet.

M le Maire précise que ces travaux sont bien de la compétence communale et qu'il n'y a pas de coefficient de transfert auprès de l'intercommunalité « CCVV ».

Votes « favorable » à l'unanimité

- **DELIBERATION 37-2023 : Approbation de la mise en paiement des stationnements aux parkings saisonniers du Pommier et de l'école**

M Le Maire rappelle la mise en place d'un stationnement payant, dans la cours de l'école communale transformée alors en espace de stationnement réservé, durant les mois de juillet et août pour les Villadéens, dont la situation répond aux critères d'attribution des places :

-habiter Villedieu à l'année,-résider dans le centre de l'agglomération et ne disposant pas d'un garage ou d'un emplacement de stationnement attaché à leur habitation, exercer une activité professionnelle à

l'extérieure du village.

Il explique que la commune a aménagé un espace de stationnement, dit Parking Pommier, le long de la route du château, dont l'aménagement se poursuit. Il est proposé de délibérer sur la mise en paiement de ce nouvel espace de stationnement et de le gérer de la même manière que le parking de l'école.

Ainsi, les emplacements de stationnement réservé pour les mois de juillet et août seraient payants et l'attribution se ferait sur les mêmes critères que pour le parking de l'école. Par ailleurs, l'accès à ce parking sera libre le reste de l'année et ouvert à tout un chacun.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°38-2023: Approbation de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses à compter de l'année 2026.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération° 58-2022 en date du 21 novembre 2022, l'assemblée avait fixé les tarifs de l'ODP comme suit :

- 2023 : 3100 euros, à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2024 : 3 800 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs
- 2025 : 4 600 euros à répartir au prorata de la surface occupée pour chacun des restaurateurs

Une réunion a été organisée ce 3 juillet 2023 avec M Le Maire, M. Jonathan Fauque, président de la commission municipale « Vie économique et viticulture », et MM. Azoulay et Palleiro, respectivement propriétaires et gérants des restaurants « Le Bistrot de Villedieu » et « la Remise » afin de discuter de la redevance d'occupation du domaine public.

M le Maire propose à l'assemblée de maintenir le niveau de tarification atteint en 2025, à savoir 4600 euros, répartis au prorata de la surface occupée pour chacun des deux restaurateurs, et à condition que la surface globale occupée reste identique, à compter de 2026 et pour les six années suivantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir la tarification à 4 600 euros, répartis au prorata de la surface occupée pour chacun des deux restaurateurs, et à condition que la surface globale occupée reste identique, à compter de 2026 et pour les six années suivantes
- Autorise M le Maire signer tous documents permettant la bonne gestion de ce dossier

Votes « favorable » à l'unanimité